CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 12
" " absents excusés : 3
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2025

Présents : *BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice (arrive à 19H15), LE SOURD Michel, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles*
Absentes excusées *: ETIENNE Brigitte, MAUGUIN Armandine, TOMMERAY Magali*
Secrétaire de séance *: TATTEVIN Gilles*
Pouvoirs *: ETIENNE Brigitte donne pouvoir à DIABAT Françoise*
MAUGUIN Armandine donne pouvoir à RICHARD Magali

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 11 membres sont présents, le quorum est atteint. (Mr JUIN arrive après l'appel)

Approbation du procès-verbal du 18 février 2025 dernier
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 18 février dernier

Désignation du secrétaire de séance
Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.
Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Le Conseil Municipal désigne Mr TATTEVIN Gilles en tant que secrétaire de séance

1-Versement d'une subvention au CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal accordent une subvention d'un montant de 3 200 € du centre Communal d'Action sociale, afin d'équilibrer les comptes.

2-Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement (SCEA des ACACIAS à BILLIO)

Par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2025, une consultation du publique est organisée pour un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la SCEA DES ACACIAS, dont le siège social est situé au lieu-dit « Lestreha » 56420 à BILLIO, en vue d'exploiter à cette adresse, un élevage porcin comportant 3 167 animaux équivalents.

Cette consultation a lieu à la mairie de Billio du mercredi 26 mars au mercredi 23 avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'émet aucun avis sur la demande d'enregistrement.

3-Fixation des tarifs pour les sorties de l'été

Suite à la réunion de la commission « animation » du 12/03/2025, une sortie est prévue à destination des enfants de 8 à 17 ans, le 31/07/2025 au Parc Astérix.
Le conseil municipal décide de fixer la participation familiale à 45 euros par enfant.

(Mr JUIN Patrice, entre dans la salle à 19H15)

4-Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal « Le Clos des Châtaigniers »

Le conseil municipal a déjà validé les travaux de création d'un nouveau lotissement communal « Le Clos des Châtaigniers » composé de 6 lots sur une surface d'environ 4 640 m²
Le permis d'aménager a été accordé le 28 février 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock sera tenue selon la méthode de l'inventaire intermittent Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

Le budget lotissement est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (dont la voirie)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident
-d'approuver la création d'un budget annexe pour le lotissement « Le clos des châtaigniers »
-d'assujettir ce budget annexe à la TVA
-d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer l'ensemble des pièces constitutives du lotissement auprès de Maitre DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, auquel est confié le soin de rédiger les actes de vente

5-Rattachement du CCAS de CRUGUEL au budget de la commune pour l'envoi des documents budgétaires

A compter de 2026 les comptes de gestion (CG) et comptes administratifs (CA) actuels seront fusionnés et remplacés par le compte financier unique (CFU)

Pour ce faire, 2 conditions sont requises :
1- avoir conventionné avec l'Etat pour la transmission des documents budgétaires ;
2- transmettre en fichier XML vers Actes budgétaire tous les documents budgétaires (BP, BS, DM,CA) de tous les budgets rattachés.

Ou: rattacher le CCAS à la commune pour l'envoi des documents budgétaires :
Pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 € (en application du décret n°87-130 du 26/02/1987), il peut être décidé que leurs opérations feront l'objet d'une ***comptabilité annexée*** *(seulement pour l'envoi à la Préfecture) à celle de la commune de rattachement. Le budget continue d'être adopté par le CCAS et est alors présenté en annexe du budget de la commune ;*

Cette 2ème solution parait la plus simple, il s'agit surtout d'un paramétrage informatique pour l'envoi dématérialisé des budgets.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal AUTORISENT le rattachement du CCAS de CRUGUEL au budget de la commune **pour l'envoi** des documents budgétaires.*

6-Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025

Comme évoqué lors de la réunion de travail « finances », le 20 mars dernier, les taux votés par le conseil municipal n'ont pas augmenté depuis 2009.
Vu la hausse des couts de l'énergie, vu la baisse du montant des droits de mutation perçus, vu le retrait des subvention « Programme de Solidarité Départementale » de la part du conseil départemental, et afin de maitriser l'équilibre budgétaire et de dégager une capacité d'autofinancement, il est proposé de voter les taux suivants :

	2025
TAXE FONCIER BATI	*32.70*
TAXE FONCIER NON BATI	*39.89*
TAXE HABITATION RES SECONDAIRES	*14.12*

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence. Il précise que les bases nationales sont revalorisées (elles sont fixées par l'Etat). Il regrette que seuls les propriétaires soient impactés par la fiscalité (et non les locataires), et regrette particulièrement la suppression de la taxe d'habitation qui permettait aux communes d'avoir un levier pour s'administrer librement.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

*Après en avoir délibéré, 2 ABSTENTIONS (JUIN Patrice - GUILLAUME Guénnolé) et 12 voix POUR, le conseil municipal décide de fixer le taux communal de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** pour l'année 2025 à 32.70%*
*Après en avoir délibéré, 2 ABSTENTIONS (JUIN Patrice - GUILLAUME Guénnolé) et 12 voix POUR, le conseil municipal décide de fixer le taux communal de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour l'année 2025 à 39.89 %*
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le taux communal de la **taxe d'habitation**, pour l'année 2025 à 14.12 %*

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote des budgets (budget communal – lotissement des Hirondelles – Lotissement le clos des châtaigniers) :

- *Compte de gestion 2024*
- *Compte administratif 2024*
- *Affectation des résultats*
- *Budget primitif 2025*

Approbation des comptes de gestion 2024

Les conseillers municipaux reçoivent les tableaux synthétiques des chiffres réalisés en 2024 et du prévisionnel 2025 pour le budget principal de la commune et du lotissement des Hirondelles. Les chiffres sont détaillés par chapitre, le détail par article a été présenté en réunion de travail le jeudi 20 mars.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année 2024, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, il est établi par la Trésorerie (Direction des Finances Publiques)

7- Compte de gestion – Budget principal commune

Mr le Trésorier étant absent, Monsieur le Maire indique que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent le compte de gestion 2024.

8-Compte de gestion – budget annexe lotissement des hirondelles

Mr le Trésorier étant absent, Monsieur le Maire indique que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent le compte de gestion 2024.

Approbation des comptes administratifs 2024

9-Compte administratif 2024 – Budget principal commune

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Fabrice CARO, Adjoint au Maire, pour mettre au vote le C.A. 2024, lequel est arrêté aux sommes suivantes :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	597 270,26 €	309 939,66 €
Recettes	667 035,76 €	136 759,34 €
Résultat 2024	**69 765,50 €**	**-173 180,32 €**
report 2023	434 268,72 €	-66 355,26 €
Résultat cumulé	504 034,22 €	-239 535,58 €

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Le Maire qui est sorti de la salle) et 13 POUR, les membres du conseil municipal, approuvent le compte de gestion 2024.

10- Compte administratif 2024 – Budget Annexe Lotissement des hirondelles

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Fabrice CARO, Adjoint au Maire, pour mettre au vote le C.A. 2024, lequel est arrêté aux sommes suivantes:

LOTISS HIRONDELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	50 845,80	29 684,37
Recettes	45 188,37	50 845,80
Résultat 2024	**-5 657,43**	**21 161,43**
Report 2023	10 903,75	-50 845,80
Résultat cumulé	5 246,32	-29 684,37

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Le Maire qui est sorti de la salle) et 13 POUR, les membres du conseil municipal, approuvent le compte de gestion 2024.

Affectation des résultats

11- Affectation des résultats – Budget principal commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement)

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	*504 034.22 €*
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	*337 535.58 €*
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	*166 498.64 €*

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025

Résultat d'investissement reporté au BP 1, ligne D001	*-239 535.58 €*
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 1, ligne R002	*166 498.64 €*
Restes à réaliser en dépenses	*298 000 €*
Restes à réaliser en recettes	*200 000 €*
Recette au C/1068	*337 535.58 €*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de l'affectation suivante :
Résultat de fonctionnement 2024 = 504 034.22 €

- ➔ *337 535.58 € en excédent de fonctionnement capitalisé, imputation 1068 en recettes d'investissement*
- ➔ *166 498.64 € en excédent reporté en recettes de fonctionnement, imputation 002*

Résultat d'investissement 2024 = - 239 535.58 €

- ➔*Report déficit d'investissement : 239 535.58 € en dépenses d'investissement, imputation 001*

12- Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement des Hirondelles

Après avoir constaté le résultat du compte administratif 2024 du budget annexe du « Lotissement des Hirondelles », le Maire propose l'affectation suivante :

5 246.32 € en recettes de fonctionnement, imputation 002
29 684.37 € en dépenses d'investissement, imputation 001

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'affectation des résultats.

Les budgets primitifs 2025

13 – Budget primitif 2025 – Budget principal commune

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2025, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement.....749 267 €
Recettes et Dépenses d'investissement.....1 428 219.95 €

Après en avoir délibéré, 1 abstention (JUIN Patrice) et 13 pour, le conseil municipal valide le budget primitif 2025.

14 - Budget primitif 2025 – Lotissement des Hirondelles

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2025, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement.....36 935.69 €
Recettes et Dépenses d'investissement.....61 368.74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le budget primitif 2025.

15 - Budget primitif 2025 – Lotissement Le Clos des châtaigniers

Monsieur Le Maire présente ensuite les propositions du budget primitif 2025, dont les montants sont équilibrés de la façon suivante:

Recettes et dépenses de fonctionnement.....200 000 €
Recettes et Dépenses d'investissement.....200 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le budget primitif 2025.

16 Questions et informations diverses

- projet éolien du Moulin de Coëlo situé sur les communes de BILLIO et GUEHENNO. Le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale est consultable en mairie.

Délibérations numérotées de 1 à 16
Fin de séance à 20H30

1	*Versement d'une subvention au CCAS*	*APPROUVÉ*
2	*Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement (SCEA des ACACIAS à BILLIO)*	*SANS AVIS*
3	*Fixation des tarifs pour les sorties de l'été*	*APPROUVÉ*
4	*Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal « Le Clos des Châtaigniers »*	*APPROUVÉ*
5	*Rattachement du CCAS de CRUGUEL au budget de la commune pour l'envoi des documents budgétaires*	*APPROUVÉ*
6	*Fixation des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025*	*APPROUVÉ*
7	*Compte de gestion - commune*	*APPROUVÉ*
8	*Compte de gestion – lotissement hirondelles*	*APPROUVÉ*
9	*Compte administratif 2024 - commune*	*APPROUVÉ*
10	*Compte administratif lotissement des hirondelles*	*APPROUVÉ*
11	*Affectation des résultats - commune*	*APPROUVÉ*
12	*Affectation des résultats - lotissement*	*APPROUVÉ*
13	*Budget primitif 2025 commune*	*APPROUVÉ*
14	*Budget primitif 2025 lotissement hirondelles*	*APPROUVÉ*
15	*Budget primitif 2025 lotissement châtaigniers*	*APPROUVÉ*
16	*Questions et informations diverses*	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	*Signature*	*Nom et prénom*	*Signature*
BOULVAIS David		*TATTEVIN Gilles*	